

**Depuis le 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire qui ont suivi une formation complémentaire « post-permis » bénéficient d'une réduction du délai probatoire.**

Le décret 2018-715 paru au Journal officiel du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post-permis exclusivement réservée aux conducteurs novices.

Au cours des six premiers mois après l'obtention du permis de conduire, on note un pic d'accidents chez les conducteurs novices. Le risque d'être impliqué dans un accident mortel est multiplié par 2 dans les trois premiers mois et par 1,5 dans les trois mois suivants. En effet, un sentiment de surpuissance s'installe dans les mois qui suivent l'obtention du permis de conduire. Ce phénomène, bien connu de la sécurité routière intervient entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire. L'objectif de la formation post-permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

**Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.**

Les bénéficiaires de cette formation (volontaires) voient leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction entraînant un retrait de point.

- **Une formation certifiée dans une école de conduite labellisée**

La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation. La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures). Un enseignant de la conduite spécialement formé est responsable de l'animation de chacune de ces journées. Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire.

- **Réduction de la période probatoire**

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention. Une période de 3 années durant lesquelles le permis est crédité de 2 points tous les ans est indispensable pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points (condition : ne commettre aucune infraction entraînant une retrait de point)

Cette période probatoire est réduite à deux ans pour ceux qui ont opté pour la conduite accompagnée (apprentissage anticipé de la conduite pour la catégorie B).

Ainsi, après avoir suivi une formation post-permis , votre période probatoire sera réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui aura suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B.